

<p>CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2015 à 20 h 30 ORDRE DU JOUR</p>

- Approbation du PV du 26/03/2015
- Désignation du secrétaire de séance
- Compte-rendu des décisions du Maire prises suite à la délégation du conseil municipal
- Commissions municipales : intégration de Mme TARPIN-LYONNET

I) – Questions financières :

- Approbation des comptes administratifs 2014 et comptes de gestion 2014 : Ville, Eau potable, Assainissement, Atelier-relais, SPANC, Zone d'activité de Blossieu
- Participation 2015 à ALFA 3A pour la gestion du centre de loisirs
- Demande de subvention du conseil syndical du Batoir 1 pour rénovation de façades
- Réalisation des emprunts 2015 : Ville et Eau potable
- Avenant à la convention de portage foncier avec l'EPFL pour le site « Sous Layat »
- Participation de M. DEFFOREY aux travaux de réfection du chemin de Gervais
- Aides de l'agence de l'eau et du conseil départemental pour étude schéma directeur d'assainissement

II) – Questions foncières :

- Régularisation de voirie : Rue de la Grange Michaud
- Régularisation de l'emprise de la voirie du chemin de Molliat

III) Questions administratives :

- Autorisation d'ester en justice
- Adaptation du tableau du personnel communal suite à promotion de grade

IV)– Questions diverses :

- Maison pluridisciplinaire de santé : Bail à construction avec la SEMCODA
- Convention relative à la prévention spécialisée sur la commune de LAGNIEU

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté, Égalité,
Fraternité**

DÉPARTEMENT de l'AIN - ARRONDISSEMENT de BELLEY -

CANTON de LAGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Mai 2015

=====

L'an deux mille quinze et le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de **LAGNIEU** s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Moingeon, Maire.

Présents : M. Moingeon - Mme Rollet – Mme Dalloz -M. Desseigne – M. Chaboud – Mme Ughetto – M. Borel
M. Cellier – Mme Brison – Mme Meillant - M. Cordonnier – Mme Comte – M. Giacomini – M. Luft – M. Duquesne – Mme Tarpin-Lyonnet – M. Lacombe – M. Nanchi – Mme Prud'homme – M. Goaziou – Mme Théocharis – Mme Renoton-Lépine – M. Chabbouh – M. Chemarin

Absents excusés : Mme Dumain (donne pouvoir à M. Moingeon) – Melle Blanchet (donne pouvoir à Mme Ughetto) – M. Beccat (donne pouvoir à M. Borel) – Mme Groux (donne pouvoir à M. Chabbouh)

Absents : Mme Guerrisi

Secrétaire de séance : S. COMTE

Date envoi convocation : 20 avril 2015

Date affichage du CR : 18 mai 2015

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 Mars 2015.

D2015_05_01

COMPTÉ ADMINISTRATIF
COMMUNE

Le conseil sous la présidence de Mme ROLLET, Adjointe, ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le compte administratif de la commune arrêté comme suit :

Recettes réalisées

- section de fonctionnement	5 959 965,84 €
- section d'investissement	1 992 248,35 €

Dépenses réalisées

- section de fonctionnement	5 008 718,06 €
- section d'investissement	2 697 853,06 €

Excédent de clôture de fonctionnement 951 247,78 €

Déficit de clôture d'investissement 705 604,71 €

Excédent global de clôture 245 643,07 €

Recettes d'investissement restant à réaliser 55 093 €

Dépenses d'investissement restant à réaliser 246 480 €

Déficit des opérations restant à réaliser 191 387 €

Fonds libres 54 256,07 €

D2015_05_02

COMPTE ADMINISTRATIF
EAU

Le conseil sous la présidence de Mme ROLLET, Adjointe, ouï l'exposé,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le compte administratif de l'eau arrêté comme suit :

Recettes réalisées

- section d'exploitation	84 706,30 €
- section d'investissement	82 299,38 €

Dépenses réalisées

- section d'exploitation	73 244,63 €
- section d'investissement	103 830,29 €

Excédent de clôture d'exploitation 11 461,67 €

Déficit de clôture d'investissement 21 530,91 €

Déficit global de clôture 10 069,24 €

Recettes d'investissement restant à réaliser 0

Dépenses d'investissement restant à réaliser 2 716 €

Déficit des opérations restant à réaliser 2 716 €

Fonds libres - 12 785,24 €

D2015_05_03

COMPTE ADMINISTRATIF
ASSAINISSEMENT

Le conseil sous la présidence de Mme ROLLET, Adjointe, ouï l'exposé,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le compte administratif de l'assainissement arrêté comme suit :

Recettes réalisées

- section d'exploitation	404 087,91 €
- section d'investissement	207 991,39 €

Dépenses réalisées

- section d'exploitation	276 088,63 €
- section d'investissement	267 203,25 €

Excédent de clôture d'exploitation 127 999,28 €

Déficit de clôture d'investissement 59 211,86 €

Excédent global de clôture 68 787,42 €

Recettes d'investissement restant à réaliser 0

Dépenses d'investissement restant à réaliser 64 480 €

Déficit des opérations restant à réaliser 64 480 €

Fonds libres 4 307,42 €

D2015_05_04

COMPTE ADMINISTRATIF
ATELIER-RELAIS

Le conseil sous la présidence de Mme ROLLET, Adjointe, ouï l'exposé,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le compte administratif de l'atelier-relais arrêté comme suit :

Recettes réalisées

- section d'exploitation	129 832,76 €
- section d'investissement	298 349,68 €

Dépenses réalisées

- section d'exploitation	73 961,47 €
- section d'investissement	65 127,72 €

Excédent de clôture d'exploitation 55 871,29 €

Excédent de clôture d'investissement 233 221,96 €

Excédent global de clôture 289 093,25 €

Recettes d'investissement restant à réaliser 0

Dépenses d'investissement restant à réaliser 237 797 €

Déficit des opérations restant à réaliser 237 797 €

Fonds libres 51 296,25 €

D2015_05_05

COMPTE ADMINISTRATIF
ESPACE DE BLOSSIEU

Le conseil sous la présidence de Mme ROLLET, Adjointe, ouï l'exposé,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif de l'espace de Blossieu arrêté comme suit

Recettes réalisées

- section d'exploitation	0 €
- section d'investissement	12 644 €

Dépenses réalisées

- section d'exploitation	43 953,25 €
- section d'investissement	319 014,44 €
Déficit de clôture d'exploitation	43 953,25 €
Déficit de clôture d'investissement	306 370,44 €
Déficit global de clôture	350 323,69€
Recettes d'investissement restant à réaliser	0
Dépenses d'investissement restant à réaliser	59 805 €
Déficit des opérations restant à réaliser	59 805 €
Fonds libres	- 410 128,69 €

D2015_05_06

COMPTES ADMINISTRATIFS SPANC

Le conseil sous la présidence de Mme ROLLET, Adjointe, ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif du SPANC arrêté comme suit :

Recettes réalisées

- section de fonctionnement	3 436 €
- section d'investissement	0

Dépenses réalisées

- section de fonctionnement	8 201,64 €
- section d'investissement	0

Déficit de clôture de fonctionnement **4 765,64 €**

Déficit de clôture d'investissement **0**

Déficit global de clôture **4 765,64 €**

Recettes d'investissement restant à réaliser

Dépenses d'investissement restant à réaliser

Déficit des opérations restant à réaliser

Fonds libres **- 4 765,64 €**

D2015_05_07

AFFECTATION DES RESULTATS

COMMUNE

Le conseil ouï l'exposé,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

(1) un excédent d'exploitation de 951 247,78 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

(2) Virement à la section d'investissement 896 991,71 €

(3) Résultat reporté au 31/12/2013 1 162 220,83 €

Excédent €

(4) Résultat de l'exercice 2014 951 247,78 €

Excédent €

Résultat à affecter au 31/12/2014

(5) Excédent	951 247,78 €
(6) Exécution du virement à la section d'investissement	
Affectation complémentaire en réserve	896 991,71 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	54 256,07 €
(7) Déficit à reporter	
(1) Résultat de clôture de l'exercice- (Tableau résultat d'exécution du budget principal et budgets annexes du compte de gestion colonne 4)	
(2) Résultat des dépenses restant à réaliser+-déficit ou excédent d'investissement +- recettes restant à réaliser)	
(3) Résultat reporté de l'année N-1 du tableau d'exécution colonne 1	
(4) Résultat d'exploitation de l'exercice (dépenses-recettes)	
(5) Résultat de clôture de la section d'exploitation de l'année N = Résultat à la clôture N-1 - Part affectée à l'investissement année N + Résultat à la clôture de l'année N	

D2015_05_08

EAU

Le conseil ouï l'exposé,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

(1) un excédent d'exploitation de 11 461,67 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE**

(2) Virement à la section d'investissement	24 246,91 €
(3) Résultat reporté au 31/12/2013	
Excédent	15 401,94 €
(4) Résultat de l'exercice 2014	
Excédent	11 461,67 €
Résultat à affecter au 31/12/2014	
(5) Excédent	11 461,67 €
(6) Exécution du virement à la section d'investissement	
Affectation complémentaire en réserve	11 461,67 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	€

(1) Résultat de clôture de l'exercice- (Tableau résultat d'exécution du budget principal et budgets annexes du compte de gestion colonne 4)

(2) Résultat des dépenses restant à réaliser+-déficit ou excédent d'investissement +- recettes restant à réaliser)

(3) Résultat reporté de l'année N-1 du tableau d'exécution colonne 1

(4) Résultat d'exploitation de l'exercice (dépenses-recettes)

(5) Résultat de clôture de la section d'exploitation de l'année N = Résultat à la clôture N-1 - Part affectée à l'investissement année N + Résultat à la clôture de l'année N

D2015_05_09

ASSAINISSEMENT

Le conseil ouï l'exposé,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

(1) un excédent d'exploitation de 127 999,28 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

(2) Virement à la section d'investissement	123 691,86 €
(3) Résultat reporté au 31/12/2013	
Excédent	64 405,59 €
(4) Résultat de l'exercice 2014	
Excédent	127 999,28 €
Résultat à affecter au 31/12/20	
(5) Excédent	

(6) Exécution du virement à la section d'investissement	
Affectation complémentaire en réserve	123 691,86 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	4 307,42 €

(7) Déficit à reporter

(1) Résultat de clôture de l'exercice- (Tableau résultat d'exécution du budget principal et budgets annexes du compte de gestion colonne 4)

(2) Résultat des dépenses restant à réaliser+-déficit ou excédent d'investissement +- recettes restant à réaliser)

(3) Résultat reporté de l'année N-1 du tableau d'exécution colonne 1

(4) Résultat d'exploitation de l'exercice (dépenses-recettes)

(5) Résultat de clôture de la section d'exploitation de l'année N = Résultat à la clôture N-1 - Part affectée à l'investissement année N + Résultat à la clôture de l'année N

D2015_05_10

ATELIER-RELAIS

Le conseil ouï l'exposé,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

(1) un excédent d'exploitation de	55 871,29 €
-----------------------------------	-------------

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

(2) Virement à la section d'investissement	4 575,04 €
(3) Résultat reporté au 31/12/2013	
Excédent	111 435,82 €
(4) Résultat de l'exercice 2014	
Excédent	55 871,29 €
Résultat à affecter au 31/12/2014	55 871,29 €
(5) Excédent	

(6) Exécution du virement à la section d'investissement	
Affectation complémentaire en réserve	4 575,04 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	51 296,25 €

(7) Déficit à reporter

(1) Résultat de clôture de l'exercice- (Tableau résultat d'exécution du budget principal et budgets annexes du compte de gestion colonne 4)

- (2) Résultat des dépenses restant à réaliser +- déficit ou excédent d'investissement +- recettes restant à réaliser)
 (3) Résultat reporté de l'année N-1 du tableau d'exécution colonne 1
 (4) Résultat d'exploitation de l'exercice (dépenses-recettes)
 (5) Résultat de clôture de la section d'exploitation de l'année N = Résultat à la clôture N-1 - Part affectée à l'investissement année N + Résultat à la clôture de l'année N

D2015_05_11

ESPACE DE BLOSSIEU

Le conseil ouï l'exposé,
 après en avoir délibéré, à l'unanimité

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

(1) un déficit d'exploitation de 43 953,25 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION
 DE L'EXERCICE**

(2) Virement à la section d'investissement	€
(3) Résultat reporté au 31/12/2013	
Déficit	43 953,25 €
(4) Résultat de l'exercice 2014	
Déficit	43 953,25 €
Résultat à affecter au 31/12/20	€
(5) Excédent	
(6) Exécution du virement à la section d'investissement	
Affectation complémentaire en réserve	€
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
(7) Déficit à reporter	43 953,25 €

- (1) Résultat de clôture de l'exercice- (Tableau résultat d'exécution du budget principal et budgets annexes du compte de gestion colonne 4)
 (2) Résultat des dépenses restant à réaliser +- déficit ou excédent d'investissement +- recettes restant à réaliser)
 (3) Résultat reporté de l'année N-1 du tableau d'exécution colonne 1
 (4) Résultat d'exploitation de l'exercice (dépenses-recettes)
 (5) Résultat de clôture de la section d'exploitation de l'année N = Résultat à la clôture N-1 - Part affectée à l'investissement année N + Résultat à la clôture de l'année N

D2015_05_12

SPANC

Le conseil ouï l'exposé,
 après en avoir délibéré, à l'unanimité

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

(1) un déficit d'exploitation de 4 765,64 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION
 DE L'EXERCICE**

(2) Virement à la section d'investissement	€
(3) Résultat reporté au 31/12/20	
Déficit	€

(4) Résultat de l'exercice 2014	
Déficit	4 765,64 €
Résultat à affecter au 31/12/20	€
(5) Excédent	
(6) Exécution du virement à la section d'investissement	
Affectation complémentaire en réserve	€
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
(7) Déficit à reporter	4 765,64 €
(1) Résultat de clôture de l'exercice- (Tableau résultat d'exécution du budget principal et budgets annexes du compte de gestion colonne 4)	
(2) Résultat des dépenses restant à réaliser+ -déficit ou excédent d'investissement +- recettes restant à réaliser)	
(3) Résultat reporté de l'année N-1 du tableau d'exécution colonne 1	
(4) Résultat d'exploitation de l'exercice (dépenses-recettes)	
(5) Résultat de clôture de la section d'exploitation de l'année N = Résultat à la clôture N-1 - Part affectée à l'investissement année N + Résultat à la clôture de l'année N	

D2015_05_13

COMPTES DE GESTION DU TRESORIER
2014

Commune

Le conseil ouï l'exposé
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion du Trésorier conforme au compte administratif de la commune.

Eau

Le conseil ouï l'exposé
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion du Trésorier conforme au compte administratif de la commune.

Assainissement

Le conseil ouï l'exposé
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le compte de gestion du Trésorier conforme au compte administratif de la commune.

Atelier-relais du Passuret

Le conseil ouï l'exposé
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le compte de gestion du Trésorier conforme au compte administratif de la commune.

Espace d'activités de Blossieu

Le conseil ouï l'exposé
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le compte de gestion du Trésorier conforme au compte administratif de la commune.

SPANC

Le conseil ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier conforme au compte administratif de la commune.

D2015_05_14

**SUBVENTION PARTICIPATION A ALFA 3A
POUR LA GESTION DU CLSH 2015**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2015, le 26 mars, la participation 2015 à verser à ALFA 3A avait été laissée en attente car les négociations sur le budget de gestion du CLSH n'étaient pas terminées.

Par courrier du 13 Avril 2015, la direction du pôle actions sociales et socio-éducatives d'ALFA 3A nous confirme que le montant de la participation 2015 de la commune pour la gestion du CLSH, s'établit à 234 255,62 € (229 800 € en 2014), soit avec une augmentation d'environ 2 %.

Je vous demande d'en délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 234 255,62 € à ALFA 3A pour 2015 pour la gestion du CLSH.

D2015_05_15

**SUBVENTION POUR TRAVAUX RENOVATION FACADES
Résidence Le Batoir 1**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en marge de l'opération rénovation des façades qui s'est terminée le 31/12/2014, l'assemblée locale a apporté son aide aussi à des travaux similaires pour des ensembles de copropriété.

Ainsi, les bâtiments de l'Etraz et le Batoir 2 ont bénéficié de l'aide de la commune pour rénover leurs façades.

Par courrier du 4 Mars 2015, le conseil syndical de la copropriété Le Batoir 1 sis 51 rue de la Lisette pour les bâtiments D, E et F, sollicite une subvention pour la rénovation des façades de ces immeubles.

Je vous propose de verser une subvention identique à celles précédentes, soit 5 000 €.

Je vous demande d'en délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 5 000 € au conseil syndical de la copropriété Le Batoir 1 pour la rénovation des façades des immeubles D, E et F.

PRETS 2015

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors du vote des budgets primitifs 2015, il était prévu d'avoir recours à deux prêts pour équilibrer les budgets suivants :

- un prêt de 730 000 € pour le budget principal
- un prêt de 150 000 € pour le budget eau potable

Le conseil municipal, après avoir débattu sur les résultats de la consultation menée auprès des 6 établissements bancaires de LAGNIEU, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la Banque Postale et autorise le Maire à prendre la délibération technique suivante :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 878 713,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 878 713,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/06/2015 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,27 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue du pouvoir du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

D2015_05_17

**AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER
« Sous Layat » avec l'EPF de l'Ain**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, la délibération du 18 Juillet 2011 par laquelle le conseil municipal signait une convention de portage foncier avec l'EPF de l'AIN pour l'acquisition des terrains G n° 690 et G n° 1734, situés « Sous Layat » et classés en zone 1 Auas du PLU (réserve pour accession sociale à la propriété).

Cette convention devait se terminer pendant l'été 2015. Toutefois, le projet d'aménagement n'est pas suffisamment avancé pour envisager une revente en 2015.

L'EPF de l'AIN propose un avenant visant à prolonger la convention initiale sur une durée de 4 ans pour permettre une maîtrise foncière totale du secteur et une adaptation du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant avec l'EPF de l'AIN sur la prolongation du portage foncier de la convention « Sous Layat ».

D2015_05_18

**PARTICIPATION DE M. DEFFOREY A L'AMENAGEMENT
DU CHEMIN DE GERVAIS**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les travaux de réfection du chemin de Gervais ont été entrepris ce printemps 2015 (chaussée et eaux pluviales).

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise CTPG (voir décision du maire du 16/03/2015).

M. DEFFOREY Thierry, riverain du chemin de Gervais, a décidé de participer à la réfection de cette voirie en versant à la commune, une somme de 30 000 €.

Je vous demande d'accepter cette participation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la participation de 30 000 € de Monsieur DEFFOREY Thierry dans le cadre de la réfection de la voirie du chemin de Gervais.

D2015_05_19

**DEMANDE DE SUBVENTION
POUR ETUDE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire explique que l'étude **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT** est susceptible de bénéficier d'aides du Conseil Général de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Général et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- De valider le montant HT (ou TTC si non récupération de la TVA) de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération
- De solliciter les aides du Conseil Général et de l'Agence de l'eau,

- D'autoriser, pour cette opération **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de **la Commune de LAGNIEU** et à la lui reverser.
- De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticiper des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la totalité de l'opération **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT** (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- valide le montant HT **24 700 €** de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**
- sollicite les aides du Conseil Général et de l'Agence de l'eau pour cette opération,
- autorise, pour cette opération **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de **la Commune de LAGNIEU** et à la lui reverser.
- Demande l'autorisation au Conseil Général de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

D2015_05_20

REGULARISATION DE VOIRIES : Rue de la Grange Michaud

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du programme de régularisation de l'emprise des voiries communales, il conviendrait d'acquérir une parcelle de 82 m², rue de la Grange Michaud, auprès de M. et Mme THIBERT Gilles pour la somme forfaitaire de 50 € et de confier l'acte administratif au Cabinet RICHARD-MEULIEN.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte administratif d'acquisition de la parcelle de 82 m², rue de la Grange Michaud, dressé par le cabinet RICHARD-MEULIEN avec M. et Mme THIBERT Gilles pour la somme forfaitaire de 50 €.

D2015_05_21

REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE DU CHEMIN DE MOLLIAT

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 6 Mars 2014 par laquelle il était décidé la régularisation de l'emprise de la voirie du chemin de Molliat en acquérant différentes parcelles auprès des riverains.

Le Cabinet RICHARD-MEULIEN nous signale qu'il conviendrait de poursuivre cette régularisation par l'acquisition au coût forfaitaire de 50 € de la parcelle E n° 1811 (98 m²) auprès de Monsieur DURET Denis.

Je vous demande d'en délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte administratif d'acquisition de la parcelle E n° 1811, dressé par le cabinet

RICHARD-MEULIEN avec Monsieur DURET Denis pour la somme forfaitaire de 50 €.

D2015_05_22

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 2 septembre 2011 par laquelle le conseil municipal l'autorisait à ester en justice suite à l'assignation par les époux REVERDY de la commune devant le tribunal de Grande Instance de BOURG-EN-BRESSE et retenait Maître Carole GUYARD de SEYSSEL pour défendre la commune.

Il est rappelé que ce recours concernait l'acte d'acquisition de la parcelle B n° 2555 de 302 m² auprès de M. et Mme REVERDY, dans le cadre de l'emprise du carrefour giratoire Route de Bourg-Rue du Passuret.

Par jugement du 5 février 2015, le Tribunal de Grande Instance de BOURG-EN-BRESSE a prononcé la rescision pour lésion de la vente, objet de l'acte d'acquisition de la parcelle B n° 2555 passé entre la commune de LAGNIEU et les époux REVERDY, les 27 et 29 Avril 2011 à l'Office Notarial de LAGNIEU et a condamné la commune au titre de supplément du prix du terrain à des dommages et intérêts et préjudice de jouissance.

Compte tenu que le TGI n'a pas suivi l'argumentation de la défense de la commune, la décision du TGI paraît critiquable et je vous demande donc l'autorisation de contester le jugement du TGI du 5/02/2015 devant la Cour d'appel de LYON et de confier le dossier de la commune à Maître Olivier GUITTON du cabinet LAMY de LYON.

Le conseil municipal, par 24 voix et 4 abstentions, autorise le maire à ester devant la Cour d'appel de LYON, dans le cadre de l'affaire commune de LAGNIEU/REVERDY et confie le dossier de la commune à Maître GUITTON du cabinet LAMY.

D2015_05_23

ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'adapter le tableau du personnel comme suit, au 1^{er} mai 2015 en prenant en compte les promotions de grade pour cette année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transformer les emplois suivants au 1/05/2015 :

1) Filière administrative :

Transformation d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe en adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

2) Filière police municipale :

Transformation d'un emploi de gardien de police en brigadier.

3) Filière technique :

Transformation d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe en adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

2015_05_24

MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE

Bail à construction entre la commune et la SEMCODA

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 3 Juillet 2014 par laquelle était signé un bail à construction sous conditions suspensives entre la commune et la SEMCODA pour la réalisation d'une maison pluridisciplinaire de santé sur une partie des parcelles communales AB n° 1026, 627 et 910 sises allée Guy de la Verpillière.

L'ensemble des conditions suspensives ayant été levées, il convient de passer le bail à construction définitif. Ce bail est établi par acte notarié.

L'Office Notarial de LAGNIEU nous demande donc de compléter notre délibération du 3 Juillet 2014 ainsi :

1/ Sur le loyer annuel de 1 € : il ne sera pas mis en recouvrement eu égard à sa modicité. Toutefois, sa contrepartie sera payée en nature par la remise des constructions en fin de bail.

2/ Sur les servitudes :

a) Pour l'accès des professionnels de santé à la maison de santé : servitude de passage sur le domaine privé de la commune en surface à pieds et en véhicule à moteur par l'impasse cadastrée AB 626 puis sur la parcelle AB 774 (issue de la parcelle AB 627) puis enfin sur la parcelle AB 1406 (issue de la parcelle AB 1026).

b) Pour l'accès des patients à la maison de santé et le passage des réseaux divers : servitude de passage en surface à pieds et en véhicule à moteur, et en tréfonds pour les réseaux sur le domaine privé de la commune (parcelle AB 1406 issue de la parcelle AB 1026 partiellement sur le domaine public et sur le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte de bail à construction définitif avec la SEMCODA pour la Maison pluridisciplinaire de santé en incorporant à cet acte notarié dressé par l'Office Notarial de LAGNIEU, les précisions listées ci-dessus.

D2015_05_25

CONVENTION RELATIVE A LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LA COMMUNE DE LAGNIEU

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa décision du 13/11/2014 par laquelle la commune, le conseil départemental et l'ADSEA passaient une convention pour une enquête de diagnostic pour la mise en place d'une action de prévention spécialisée.

Après plusieurs réunions en Mars, Avril et début Mai sur l'avancement du diagnostic, il apparaît très clairement qu'il est nécessaire de mettre en place une action de prévention spécialisée.

A cette fin, le conseil départemental nous a adressé, le 11 mai 2015, une convention pour les années 2015, 2016 et 2017.

Le coût de cette convention pour la commune est de 9 375 € du 1/07/2015 au 31/12/2015 puis de 18 750 € par an.

Je vous demande l'autorisation de signer cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention tripartite avec le conseil départemental et l'ADSEA pour la mise en place du 1/07/15 au 31/12/2017 d'une prévention spécialisée sur la

commune et décide d'inscrire au BS 2015 de la commune, la participation de 9 375 € à verser du 1/07 au 31/12/2015.

D2015_05_26

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, suite à remplacement au conseil municipal de Melle Laure VACHET par Mme Isabelle TARPIN-LYONNET le 26 mars 2015, la composition des commissions municipales est modifiée ainsi :

Madame TARPIN-LYONNET Isabelle (nouvelle conseillère municipale) est intégrée dans les commissions ci-après :

- Commission communication
- Commission Espaces verts et Environnement
- Commission Voiries et Réseaux
- Commission Bâtiments et patrimoine
- Commission Affaires sociales

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine la modification ci-dessus.

D2015_05_27

COMPTE RENDU SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Les décisions suivantes ont été prises par le maire dans le cadre des délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGT.

1) Travaux d'isolation thermique au Gymnase CELLIER

Entreprise	:	Espace alu
Montant	:	31 846 € HT
Date	:	14/04/2015
Entreprise	:	Bugey Peinture
Montant	:	36 563,50 € HT
Date	:	14/04/2015

2) Travaux connexes à l'implantation de la Maison pluridisciplinaire de santé

Entreprise	:	CTPG
Montant	:	25 631,94 € HT
Date	:	13/04/2015
Entreprise	:	Bruntet TP
Montant	:	51 682 € HT
Date	:	13/04/2015

3) Travaux de désamiantage d'un bâtiment de l'Ecole de l'Etraz

Entreprise	:	SFTP
Montant	:	29 984,35 € HT

Date : 13/04/2015

4) Travaux de réfection du chemin de Gervais

Entreprise : PERRIER TP
Montant : 64 438,50 € HT
Date : 16/03/2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.